# **CHARTE ETHIQUE DES ASSOCIATIONS et des représentants DE PARENTS D’ELEVES**

# POUR CONTRIBUER A UNE BONNE CULTURE D’ETABLISSEMENT

# Préambule

Le présent document a pour vocation de formaliser les missions, les droits et les devoirs des représentants de Parents d'élèves élus et des Associations constituées légalement au sein de l’établissement selon les lois en vigueur règlementant le droit d’association.

Il s'applique à l'ensemble des membres élus siégeant dans les instances de l’établissement, des membres du bureau des associations et leurs adhérents.

# La participation aux instances

Les instances organisent la gouvernance des établissements scolaires d’enseignement français à l’étrange. Au-delà de leurs compétences, elles sont un lieu privilégié de dialogue et d’échange de points de vue. **Leurs membres sont invités à entrer dans une démarche collaborative et à privilégier la qualité des relations au sein de l’établissement scolaire** dans l’intérêt des élèves et du projet éducatif mis en œuvre.

# Rôle et Mission du représentant

Le représentant de parents d’élèves n’est pas un « délégué » qui contrôle et revendique sans être constructif, mais un **médiateur** qui crée un climat de confiance, favorise la communication SAINE et instaure des liens entre l’ensemble des parents et l’équipe éducative.

Le représentant de parents d’élèves est un représentant **obligatoirement élu par les parents d’élèves** - il est un lien entre l’école, les enseignants, les parents. Les représentants élus aux instances doivent obligatoirement émaner d’une association de parents d’élèves constituée légalement (récépissé définitif à jour)

****

Être représentant est un engagement envers les parents et l’école, cela implique de respecter certaines règles.

Les représentants décident collégialement des actions/communications à mener, des points à porter aux instances.

# SES MISSIONS

* Représente les familles.
* Participe aux conseils d’école, d’établissement et toutes autres instances règlementaires.
* Est le porte-parole des parents lors des conseils d’écoles ou dans toute autre réunion au sein des écoles ou auprès des différents partenaires.
* Est à l’écoute de toutes les familles qu'il représente.
* Est un médiateur si nécessaire : parfois, certains parents ont du mal à exprimer leurs problèmes et demandent au représentant de parents d’intervenir.
* Assure la liaison entre les familles et l’école : le représentant est là pour motiver, apaiser et rassurer.
* Informe par le biais de comptes-rendus, par des informations à faire circuler, sans esprit partisan.

# DEVOIRS DU REPRESENTANT

* Etre respectueux et ne pas juger : nous sommes tous différents et devons accepter ces différences pour une meilleure cohésion sociale.
* Respecter les règles de courtoisie et de bonne conduite lors des réunions.
* Respecter en toute circonstance le devoir de réserve :
  + Concernant les informations relatives à la vie privée des familles ou pouvant porter préjudice aux élèves ou aux familles.
  + En ne répondant pas à la place des professionnels.
* Etre vigilant quant à la véracité d'une information et aller s'informer à la source avant d’engager toute démarche.
* Collaborer en bon citoyen avec tous les partenaires : le personnel enseignant, la direction…
* Avoir une attitude positive sans craindre de parler des problèmes ou dysfonctionnements relevés, ni censure.
* Avoir à une absolue indépendance sur le plan politique, idéologique, syndical ou religieux : ses interventions sont uniquement motivées par l'intérêt des enfants ou des familles.

# CE QU'IL DOIT EVITER

* Agir seul (reunion min à 2 representants)
* Ne voir la classe qu’à travers son propre enfant
* Avoir une attitude systématiquement critique
* Remettre en cause systématiquement les méthodes pédagogiques des enseignants
* Empêcher le dialogue parents/professeurs
* Colporter les rumeurs
* Faire circuler des rumeurs sur les réseaux sociaux
* Plublier sur les réseaux toute communication pouvant porter prejudice a toute personne de la communauté scolaire
* Cristalliser les revendications des parents
* Donner son interprétation personnelle aux comptes rendus de réunion

Tout membre élu *(les représentants de parents d'élèves)* et non élu *(les membres bénévoles qui sont investis dans l'association pour la partie associative)*de l'APE **doit**au moment de son adhésion à l'APE prendre connaissance de la charte et la signer.

Cette signature tient pour engagement.

